

Témoignage : SIO

La réponse de la société SIO face aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS.

La Société Industrielle des Oléagineux, filiale du groupe A.D.M. (Archer Daniels Midland) coté en bourse, a dernièrement évolué de la Ligne 500 vers la Ligne 1000 Sage afin de répondre aux nouvelles normes financières.

En effet, à compter du 1er janvier 2005, les comptes consolidés des entreprises européennes cotées devront être publiés selon les normes internationales IAS/IFRS (International Accounting Standard / International Financial Reporting Standard).

La Société Industrielle des Oléagineux est spécialisée dans la transformation des matières grasses à destination de l'alimentaire, la pharmacie et la cosmétique. Créée en 1907, elle compte 98 collaborateurs et réalise un CA de 37 millions €.

Equipé depuis 1998 du logiciel **Immobilisation 500 Sage et Gestion Commerciale 100 Sage**, S.I.O. a dû réagir face à la nouvelle réglementation. En effet, la L.500 de Sage ne prenait pas en compte les nouvelles obligations légales et fiscales.

Dès l'année prochaine, « *les normes comptables internationales IAS/IFRS s'appliqueront d'abord aux seuls groupes cotés en Bourse, qui doivent retraiter leurs données comptables avant le terme du 1er janvier 2005. Suivront les filiales de ces grands comptes (environ 50 000 entreprises) puis les PME, sous la pression des échanges avec les banques ou avec les clients importants qui sont des donneurs d'ordres. Les nouvelles normes SME (Small and Medium Entities) IAS/IFRS sont attendues avant l'été 2005 afin d'accompagner cette évolution* », souligne Eric Delesalle, président de la commission de droit comptable du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Monsieur Demeyer, Chef du service Achats chez S.I.O. a décidé, sur les conseils de son commissaire aux comptes, d'évoluer dès le mois de juin 2004 afin de répondre aux obligations fiscales imposées par le groupe A.D.M.

Satisfait du service apporté par Absys depuis 1998, Mr Demeyer s'est adressé à eux pour connaître la démarche à adopter face aux obligations fiscales IAS/IFRS. **Après diagnostic, Absys a proposé à la société S.I.O. de migrer ses immobilisations 500 vers celles 1000** afin de lui apporter les éléments fonctionnels facilitant la mise en œuvre des normes. En plus du respect de celles-ci, la L. 1000 a apporté de nombreux bénéfices . « *La L.1000 nous a offert la possibilité de mieux gérer les factures et de gagner du temps dans les traitements grâce au tableur excel. Nous pouvons également calculer des amortissements sur base mensuelle et modifier les états très facilement. De manière générale, nous trouvons que la version SQL a beaucoup amélioré l'ergonomie de l'outil.* » Précise Mr Demeyer.

Aujourd'hui, il est satisfait de son évolution réalisée en **deux jours** par Absys.

Entouré de son commissaire aux comptes et de son intégrateur, le Chef du service Achat de S.I.O. est rassuré d'avoir réalisé les changements en respectant les délais. Il attend cependant l'utilisation « pratique » de cette nouvelle réglementation soumise encore aujourd'hui à diverses interprétations.